



SOCIETE SAS ES FORMATION CONTRÔLE

ZA LE FLACHER – 07340 FELINES

Tel : 07.49.50.61.70 -- Mail : esformationcontrôle@outlook.fr

NDA : 84070147307 -- N° Activité : 953.653.144

N° TVA : FR25 953 653 144 -- R.C.S : AUBENAS B

PROGRAMME DE FORMATION ATTESTATION DE COMPETENCE DES GRUES A TOUR

Selon la recommandation de la CNAMts R487

OBJECTIF DE LA FORMATION :

Permettre aux salariés novices ou expérimenté de se former ou d'actualiser leurs connaissances liées à l'Autorisation de Conduite et aux règles de sécurité relatives aux Grues à Tour de la Recommandation R487 Cat. 1 à 3.

MODALITE D'ACCES

Inscription préalable Minimum 48 heures avant le début de la formation par retour de convention signée.

Accessibilité aux personnes handicapées : les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre la formation sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.

PUBLIC :

Toute personne amenée à conduire des Grue à Tour
Conducteur débutant souhaitant obtenir
l'Attestation de Compétence

Pré-requis :

Présenter les aptitudes médiales requises,
Être âgé de 18 ans minimum,
Nombre de participants 6 max.

METHODE ET MOYENS PEDAGOGIQUES :

Formation Théorique : un formateur spécialisé dans l'autorisation de conduite et la manipulation des Grues, une salle, cours Power Point vidéo projetés, remise d'un livret en fin de formation.

Formation Pratique : une Grue à Tour de la catégorie, aire d'évolution, balisage. (cônes de chantier, panneaux)

Le Stagiaire aura amené les équipements de protection individuelle (casques, lunettes, gants, protection auditive).
Prévoir les chaussures de sécurité.

Suivi de la formation : le suivi est individualisé par le formateur et la formation adaptée aux besoins et aux niveaux de chaque participant et permet ainsi d'anticiper les lacunes de chacun.

DUREE : cf devis & convention

EFFECTIF : Mini : 3 Stagiaires Maxi : 6 Stagiaires

HORAIRE : 8H30-12H00 / 13H30-17H00

PROGRAMME :

Programme Théorique :

* REGLEMENTATION, NORMALISATION :

Les obligations du constructeur

Les obligations de l'employeur

La responsabilité du conducteur

Les accidents du travail

* CLASSIFICATION, TECHNOLOGIE :

La classification par catégorie des Grues à Tour

La technologie des différents organes des Grues à Tour

* CARACTERISTIQUES :

Pour chaque catégorie de Grue à Tour, les caractéristiques, les utilisations courantes, les avantages et les inconvénients.

Les principaux risques : renversement, collision, accidents, chute, heurt, électrisation, ect.

* SECURITE :

Les règles de conduite, de circulation et stationnement.

L'adéquation des Grues à Tour au travail demandé, à la nature du sol.

Les distances de sécurité par rapport aux conducteurs électriques.

Les organes de sécurité : les vérifications et l'entretien courants.

Programme Pratique :

Vérifier l'adéquation de la faisabilité du travail.

Contrôler visuellement l'état de la Grue à Tour.

Vérifier le fonctionnement des dispositifs de sécurité.

Connaitre et exécuter les gestes de commandement et de communication.

Positionner la Grue à Tour, la stabiliser en fonction du travail et de l'environnement.

Mise en place du balisage & de la signalisation.

Réaliser les manœuvres de conduite, terrassement, circulation.

Effectuer les opérations de maintenance.

SUIVI -ÉVALUATION :

Suivi et sanction de la formation :

Feuille de présence, certificat réalisation formation & attestation individuelle de compétence en cas de réussite aux examens.

Appréciation de l'acquisition des compétences et de l'atteinte des objectifs par l'organisme de formation :

Mesure de la qualité globale de la formation, de l'atteinte des objectifs et de l'impact sur la pratique professionnelle par le stagiaire : Enquête de satisfaction.

SANCTION VISEE :

Attestation de Compétence à la Conduite de Grue à Tour en Sécurité pour les Grues à Tour conforme à la Recommandation R487.

Certificateur : Institut National de Recherche sur la Sécurité « INRS »

Codes RS : Cat. 1 : 6880 – Cat. 2 : 6935 – Cat. 3 : 6936 – Date Echéance Enregistrement : 28/11/2029